

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**
BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 26 juin 2006

Nombre de membres		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	29

L'an deux mille six, le 26 juin à 17h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle de la Mairie à Puilacher sous la présidence de Louis VILLARET, Président.

Présents : M. DIAZ Manuel - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène -- M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André -- M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. Claude. CARCELLER - M. MATEU Gabriel - M. DONNADIEU Jacques - M. BELLOC - Jean Paul M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - M. ANDRIEUX Jacques - M. GHIBAUT Jean-Pierre -- M. BERTOLINI Jean Pierre - Mme GERBAL Renée - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole

Absents excusés : M. CABELLO Gérard - M. SANCHEZ Norbert - M. TOURET Jean Louis – M. Jean-François RUIZ - M. ASTIE Michel - Mme DEJEAN Anne Marie – M. PALOC Eric -

Absents : M. SALASC Philippe - M. AGOSTINI Jean André - M. PONCE Jean-Claude - M. DEJEAN Maurice - M. SIDERIS André - M. DELFAU Gérard - Mme FOURNEL Michèle - Mme Isabelle VIVIEN

M. ASTIE Michel donne pouvoir à M. GHIBAUT Jean-Pierre
M. SANCHEZ Norbert donne procuration à M. VILLARET Louis
M. François GASTAN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer.

Date de convocation
20 juin 2006

Date d'affichage

Date de retrait d'affichage

Objet de la délibération

56-2006 Aménagement des abords du pont du Diable – Demandes de subvention

Manuel Diaz, rapporteur, explique que le projet d'aménagement des abords du Pont du Diable s'inscrit dans le contexte de mise en valeur du site constitué par les ouvrages d'arts reconnus Patrimoine mondial par l'UNESCO, et les gorges de l'Hérault.

Ce projet vise à préserver et restaurer le site, à gérer globalement la fréquentation du site (dont les flux automobiles) et à améliorer l'accueil des visiteurs.

La communauté de communes a décidé par délibération du 1^{er} décembre 2003 du lancement de l'aménagement des abords du Pont du diable sur les communes d'Aniane et de Saint Jean de Fos.

Manuel Diaz ajoute que le projet a obtenu l'avis favorable des commissions Départementale et Supérieure des Sites en 2004.

Suite à l'enquête publique organisée du 24 mai au 25 juin 2004, le Préfet a déclaré ce projet d'utilité publique par arrêté du 20 janvier 2005. La communauté de communes a depuis procédé au lancement du concours de maîtrise d'œuvre permettant de mettre en œuvre le projet et aux négociations foncières. Les acquisitions foncières ont été réalisées pour une grande part, les terrains non acquis étant soumis à enquête parcellaire à partir du 12 juin.

La réalisation de ces aménagements, estimés à 7 351 421,04 € HT, pourrait être subventionnée à hauteur de 79,15 %.

Manuel Diaz précise que le plan de financement est le suivant :

Coût des projets (en € HT)		Financements (en € HT)	
Maitrise d'œuvre et honoraires divers	706 072,84 €	Région	1 470 284,21 € 20,00%
Travaux	6 098 580,00 €	Département (déplacement RD27)	276 700,00 € 3,76%
Frais annexes	68 489,00 €	Département	1 396 770,00 € 19,00%
Acquisitions foncières	478 279,20 €	Etat - DDR	441 085,26 € 6,00%
		Etat - PER (maison du site)	396 132,00 € 5,39%
		Europe	1 837 855,26 € 25,00%
Total	7 351 421,04 €	Total subventions	5 818 826,73 € 79,15%
		Communauté de communes	1 532 594,31 € 20,85%

Le Conseil, Oui l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires d'un montant de 5 818 826,73 € HT, soit 79,15% du montant du projet d'aménagement auprès de l'Etat aux titres de la DDR (Dotation de Développement Rural) et du PER (Pôle d'Excellence Rurale), de la Région et du Département
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait à Gignac, le

Le Président

Louis VILLARET